

LE CANADA ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)

- Bien que les coûts de main-d'oeuvre soient 7,5 fois moins élevés au Mexique qu'au Canada, les travailleurs canadiens affichent un niveau de productivité 6,5 fois plus élevé. De plus, le coût en capital est plus faible au Canada, et la productivité du capital plus élevée. Le Canada possède donc un avantage concurrentiel dans la production de biens à niveau élevé de productivité et à fort coefficient de capital.

ALENA - LE PROCESSUS LÉGISLATIF

- ◆ En novembre 1992, un sous-comité du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur (CPAEE) de la Chambre des communes a entamé des audiences publiques sur l'ALENA à Ottawa et dans cinq autres villes canadiennes où il a entendu le témoignage d'une multitude de personnes sur la question.
- ◆ La signature officielle du texte final par les trois chefs de gouvernement, le 17 décembre 1992, marque le début du processus d'approbation officielle dans chaque pays.
- ◆ Au Canada, on déposera un projet de loi de mise en oeuvre de l'ALENA à la Chambre des communes au début de l'année. Le projet de loi sera soumis au processus parlementaire habituel, y compris à l'examen par la Chambre et le Sénat.
- ◆ Une fois approuvé, l'Accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Pour obtenir le texte de l'Accord de libre-échange nord-américain, veuillez communiquer par téléphone avec InfoExport, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Ottawa, au 944-4000 à Ottawa, ou sans frais au 1-800-267-8376, par télécopieur au (613) 996-9709 ou encore écrire à InfoExport, Ottawa (Ontario), K1A 0G2 et préciser le code 269LF pour obtenir des exemplaires en langue française ou 269LA pour des exemplaires en langue anglaise.